

==== CONSEIL DU 26 MAI 2014 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;

Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric

TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne

ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOITTE, Annick GRANDJEAN, Cécile

BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;

Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT et EXCUSE : M. Domenico ZOCARO, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Adhésion au pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire.
2. Achat de matériaux dans le cadre de l'agrandissement de la salle de basket de Bellaire : mode de passation et fixation des conditions du marché.
3. Compte 2013 de la fabrique d'église de Beyne.
4. Compte 2013 de la fabrique d'église de Heusay.
5. Compte 2013 de la fabrique d'église de Bellaire.
6. Compte 2013 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
7. Compte 2013 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron.
8. Compte 2013 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
9. Compte 2013 de l'A.S.B.L. Académie de musique de Beyne.
10. Compte budgétaire, bilan et compte de résultats 2013 de la Commune.
11. Modification budgétaire 2014/1.
12. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. ADHESION AU PACTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE LOCALE SOLIDE ET SOLIDAIRE.

Monsieur le Bourgmestre présente le point. L'adhésion au pacte avait déjà été proposée aux communes il y a quelques années mais la Commune de Beyne-Heusay n'avait pas adhéré parce qu'elle ne voulait pas se sentir liée par le point « volonté de recommencer à nommer ».

Le contexte a évolué et on souhaite maintenant adhérer au pacte pour se ménager la possibilité de nommer des agents méritants en bénéficiant des incitants financiers prévus par le pacte. Il va sans dire que des nominations n'auront lieu que dans la mesure où la situation financière de la Commune le permet.

Monsieur le Directeur général précise que les différents éléments du pacte ont été ou vont être appliqués (nouvelle évaluation, valorisation des compétences, augmentation de l'allocation de fin d'année, remboursement des déplacements travail-domicile en transports en commun ou à vélo, ...). Restait la volonté de recommencer à nommer. Dans la mesure où cette volonté est actuellement exprimée, la Commune peut

adhérer au pacte, étant entendu que ce n'est pas parce qu'on adhère qu'on doit nommer tous les agents ni qu'on doit nommer tout de suite.

Dernière précision : le nouveau statut, quand il aura été approuvé, ne fige plus les situations comme pouvait le faire l'ancien. Ainsi, il pourra être mis fin à l'engagement d'un statutaire suite à deux mauvaises évaluations successives.

Il faut enfin être conscient du système de cotisation de responsabilisation qui est progressivement mis en place et qui va pénaliser financièrement les Communes au sein desquelles le rapport entre le nombre d'agents nommés et le nombre de statutaires pensionnés est défavorable.

Monsieur le Directeur financier insiste à son tour sur cette cotisation de responsabilisation.

Monsieur Francotte (pour le groupe CDH-Ecolo) :

- en principe, le groupe politique CDH-Ecolo est favorable au principe des nominations (la sécurité d'emploi est une bonne chose par les temps qui courent),
- il faut cependant s'inquiéter des répercussions financières de ces nominations,
- est-ce une priorité financière pour l'instant ?

Monsieur Marneffe ajoute que :

- on a demandé une projection et on peut s'apercevoir que le coût d'un agent nommé représente le double de celui d'un contractuel subventionné,
- à l'heure actuelle, nous ne disposons pas de tous les éléments financiers qui nous permettraient de prendre une décision en connaissance de cause (notamment en ce qui concerne la cotisation de responsabilisation).

Monsieur le Directeur général : le coût d'un agent nommé est effectivement beaucoup plus important que celui d'un A.P.E. (subventionné) mais il est très proche de celui d'un agent contractuel non subventionné.

Mademoiselle Bolland : les conseillers ne disposent pas de tous les éléments financiers et il eût mieux valu attendre de connaître tous les effets de la responsabilisation avant d'adhérer au pacte. Il y a encore trop d'inconnues.

Monsieur le Directeur général : la circulaire reçue récemment impose aux Communes de manifester leur adhésion avant le 30 juin 2014.

Monsieur Introvigne fait part de la crainte qu'on peut avoir de voir partir les agents compétents vers des Communes où on nomme (et c'est le cas dans des communes voisines).

Monsieur le Bourgmestre : ce risque est effectivement bien réel.

Monsieur Grava :

- les statuts nouveaux ne sont effectivement plus ce qu'ils ont été et ne permettent plus les mêmes dérives,
- la responsabilisation financière des pouvoirs locaux est une réalité,
- les Communes ont une sorte de devoir moral d'assurer l'avenir de leurs agents méritants.

Monsieur le Directeur financier :

- une étude a été commandée à *Ethias* pour déterminer les conséquences financières de nominations ou d'absences de nominations,
- on pourrait imaginer une solution financièrement neutre qui consisterait à ne nommer que pour remplacer un statutaire qui quitte la commune (retraite, ...),
- le législateur est actuellement en train de modifier en profondeur la législation sur les pensions. Ainsi, dès 2017, lorsqu'un pouvoir local nomme un agent qui a été contractuel pendant des années, il devra verser les cotisations afférentes au régime de pension statutaire comme si l'agent avait toujours été statutaire,
- on peut se poser la question de l'avenir du subventionnement des agents contractuels. La matière fait l'objet d'un transfert de compétence dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

Monsieur le Bourgmestre : on ne nommera jamais que si la situation financière le permet.

On n'a fait aucune promesse ferme aux agents contractuels.

Monsieur Marneffe conclut :

- le groupe CDH-Ecolo est favorable « philosophiquement » aux nominations,
- il votera toutefois contre parce qu'il reste à ce stade trop d'inconnues financières et parce qu'il ne faudrait pas que les nominations de quelques-uns soient financièrement préjudiciables à l'ensemble des citoyens-contribuables,

- il fait remarquer que, outre des pensions élevées, les agents publics bénéficient maintenant de traitements très intéressants.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les onze circulaires du 02 avril 2009 constituant le pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire (circulaires - publiées au Moniteur belge des 27, 28 et 29 octobre 2009) ;

Attendu que, dans un premier temps, la Commune de Beyne-Heusay n'a pas souhaité adhérer au pacte parce que l'intention de reprendre un cycle de nominations n'était pas encore arrêtée (voir la réunion du comité de négociation et concertation avec les représentants des travailleurs, en date du 3 juin 2009) ;

Attendu que la non-adhésion de la Commune de Beyne-Heusay a été constatée par une lettre de la direction des pouvoirs locaux du S.P.W. en date du 18 juin 2009 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne, du 1^{er} avril 2014, incitant les Communes qui n'ont pas encore adhéré au pacte à le faire avant le 30 juin 2014 ;

Attendu que cette circulaire prévoit qu'une nouvelle enveloppe budgétaire a été dégagée pour encourager les nominations ;

Attendu que la reprise des nominations permettrait par ailleurs de minimiser les effets des dispositions nouvelles en matière de pensions, notamment la cotisation de responsabilisation qui est imposée aux communes dans lesquelles le rapport entre le montant des pensions publiques et celui des cotisations sur les traitements des actifs est défavorable ;

Attendu que la Commune de Beyne-Heusay a déjà intégré quelques -unes des circulaires dans ses statuts (majoration de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année, remboursement des déplacements domicile-lieu de travail en bicyclette ou en transports en commun...) ; qu'elle s'apprête à le faire dans le cadre, les statuts et le contrat d'objectifs qui seront prochainement soumis au Conseil communal (modernisation de la gestion des ressources humaines, nouvelle procédure d'évaluation, licenciement pour inaptitude suite à deux évaluations défavorables consécutives, valorisation des compétences) ;

Attendu que la Commune de Beyne-Heusay a pour principe d'accepter les demandes de formation lorsque celles-ci sont manifestement utiles et ne désorganisent pas le travail dans le service ; qu'il existe une volonté de recommencer à nommer des agents, pour autant que la situation financière le permette ;

Par 13 voix POUR (PS), 5 voix CONTRE (CdH-Ecolo) et 4 ABSTENTIONS (MR),

DECIDE d'adhérer au pacte pour la fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, avenue Gouverneur Bovesse, n°100 à 5000 NAMUR.

2. ACHAT DE MATERIAUX DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE BASKET DE BELLAIRE : MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur Henrottin explique le point.

- Eu égard à l'augmentation du nombre d'équipes de jeunes, le club de basket de Bellaire demande une extension de ses locaux.
- Le projet a été établi par l'architecte communale, Madame Houbard.
- Le permis d'urbanisme a été accordé à la Commune.
- Comme deux autres dossiers devraient bénéficier de subsides en infrastructures sportives, ce dossier n'avait quasi aucune chance d'en bénéficier.
- Main-d'œuvre communale (ce qui permet d'économiser les trois-quarts du coût total).
- Huit petits marchés de fournitures en procédure négociée sans publicité.
- Coût estimé : 30.000 €.
- L'agrandissement concerne une cinquantaine de mètres carrés.

Monsieur Gillot s'étonne du coût des travaux.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'extension des locaux de la salle de basket de Bellaire en créant notamment un bureau, une remise et un sas d'entrée ; que ce travail peut être réalisé par le service des travaux ;

Attendu que le Service Public de Wallonie a octroyé, en date du 13 mars 2014, le permis d'urbanisme relatif à l'extension susmentionnée ;

Attendu dès lors que différents marchés publics de fournitures devront être réalisés, notamment pour :

- l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation du gros œuvre (blocs de béton, briques, poutres, mortier, béton, chape, isolant conforme à la réglementation PEB...),
- l'achat de matériaux nécessaires à la construction de la toiture (revêtement toiture, sous toiture, madriers, étanchéité, isolant conforme à la réglementation PEB ...),
- l'achat de matériel électrique et d'éclairage,
- l'achat de matériel sanitaire, de chauffage et de plomberie,
- l'achat de châssis de portes et de fenêtres,
- l'achat de matériaux de revêtement de sol (carrelage),
- l'achat de matériel pour la prévention et la lutte contre l'incendie (portes coupe-feu, panneaux signalétiques,...) ;
- l'achat de peinture ;

Attendu que le service technique communal a établi les cahiers des charges et descriptions techniques suivants :

Objet du marché	N° du cahier spécial des charges/description technique
Achat de matériaux nécessaires à la réalisation du gros œuvre	2014/001A
Achat de matériaux nécessaires à la construction de la toiture	2014/001B
Achat de matériel électrique et d'éclairage	2014/001C
Achat de matériel sanitaire, de chauffage et de plomberie	2014/001D
Achat de châssis de portes et de fenêtres	2014/001E
Achat de matériaux de revêtement de sol	2014/001F
Achat de matériel pour la prévention et la lutte contre l'incendie	2014/001G
Achat de peinture	2014/001H

Attendu que le montant total des fournitures est estimé à 30.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 764/723-54 - 20140014) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'extension de la salle de basket de Bellaire en créant notamment un bureau, une remise et un sas d'entrée, conformément au permis d'urbanisme octroyé par le Service Public de Wallonie en date du 13 mars 2014 ;
2. que les travaux précités seront réalisés par le service communal des travaux ;
3. qu'il sera procédé à différents marchés publics de fournitures dans le cadre des travaux précités, à savoir :
 - un marché public de fournitures relatif à l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation du gros œuvre,

- un marché public de fournitures relatif à l'achat matériaux nécessaires à la construction de la toiture,
 - un marché public de fournitures relatif à l'achat de matériel électrique et d'éclairage,
 - un marché public de fournitures relatif à l'achat de matériel sanitaire, de chauffage et de plomberie,
 - un marché public de fournitures relatif à l'achat de châssis de portes et de fenêtres,
 - un marché public de fournitures relatif à l'achat de matériaux de revêtement de sol,
 - un marché public de fournitures relatif à l'achat de matériel pour la prévention et la lutte contre l'incendie,
 - un marché public de fournitures relatif à l'achat de peinture ;
4. d'approuver les cahiers spéciaux des charges et les descriptions techniques portant les numéros 2014/001A, 2014/001B, 2014/001C, 2014/001D, 2014/001E, 2014/001F, 2014/001G, 2014/001H relatifs aux différents marchés de fournitures précités ;
 5. que, eu égard au coût estimé, les marchés repris ci-dessus feront l'objet d'une procédure négociée sans publicité ; les marchés dont le montant est inférieur à 2.500 € HTVA pourront être réalisés par factue acceptée ;
 6. que le service technique communal est chargé d'organiser les mises en concurrence au terme desquelles les différents marchés seront attribués par le collège.
 - La délibération sera transmise :
 - à l'Echevinat des Sports,
 - au service des Finances,
 - au service des Travaux.

3. COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE.

Monsieur Maczurek, membre de droit des fabriques d'église, se retire pendant la discussion et le vote.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

RECETTES	21.020,69 €
DEPENSES	16.740,47 €
RESULTAT	+ 4.280,22 €
INTERVENTION COMMUNALE	748,57 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

4. COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HEUSAY.

Monsieur Maczurek, membre de droit des fabriques d'église, se retire pendant la discussion et le vote.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

RECETTES	15.268,02 €
DEPENSES	12.935,11 €
RESULTAT	+ 2.332,91 €
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

5. COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLAIRE.

Monsieur Maczurek, membre de droit des fabriques d'église, se retire pendant la discussion et le vote.
Monsieur Francotte, membre de la fabrique d'église de Bellaire se retire pendant la discussion et le vote.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (Notre-Dame de la Visitation) :

RECETTES	7.908,40 €
DEPENSES	7.283,59 €
RESULTAT	+ 624,81 €
INTERVENTION COMMUNALE	4.202,14 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

Monsieur Francotte rentre en séance.

6. COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

Monsieur Maczurek, membre de droit des fabriques d'église, se retire pendant la discussion et le vote.
Mademoiselle Bolland, membre de la fabrique d'église de Queue-du-Bois, se retire pendant la discussion et le vote.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) :

RECETTES	15.370,16 €
DEPENSES	14.248,61 €
RESULTAT	+ 1.121,55 €
INTERVENTION COMMUNALE	2.750,00 € + 605,00 € de subvention extraordinaire

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

Mademoiselle Bolland rentre en séance.

7. COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLÉRON.

Monsieur Maczurek, membre de droit des fabriques d'église, se retire pendant la discussion et le vote.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) :

RECETTES	15.100,35 €
DEPENSES	9.356,09 €
RESULTAT	+ 5.744,26 €
INTERVENTION COMMUNALE	5.151,71 € (à charge de la commune de Beyne)

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- aux services de la ville de Liège et de la commune de Fléron,
- à la fabrique d'église.

Monsieur Maczurek rentre en séance.

8. COMPTE 2013 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne présente le compte 2013 de l'A.S.B.L., qui a été voté à l'unanimité par l'A.G. Il précise que l'ancien gérant de la cafétéria doit encore une somme importante (plus de 11.000 €) qu'on va mettre tout en œuvre pour récupérer, idéalement à l'amiable car une action en justice coûte cher et est de toute façon aléatoire.

Monsieur Marneffe demande si on a tout mis en œuvre pour ne plus avoir les mêmes problèmes avec le nouveau gérant.

Monsieur Introvigne : on ne laissera plus s'accumuler les tranches de loyer impayées.

Monsieur le Directeur financier, qui est aussi le comptable de l'A.S.B.L. indique qu'on a modifié certaines clauses de la convention et qu'on a notamment prévu que le paiement des loyers doit faire l'objet d'un ordre permanent. Il faut préciser que si on doit intenter une action pour récupérer ce qui est dû par l'ancien gérant, on peut alors récupérer la caution de 3.000 €.

LE CONSEIL,

Vu l'article 19 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay* à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, donné sur base de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2013 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	21.401,52 €
PASSIF	21.401,52 €
RESULTAT	-
INTERVENTION COMMUNALE	-
SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	8.649,15 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	6.993,78 €

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L.,
- à Monsieur le Directeur financier.

9. COMPTE 2013 DE L'A.S.B.L. ACADEMIE DE MUSIQUE DE BEYNE.

Monsieur Maczurek présente le compte 2013 de l'A.S.B.L. Il précise :

- qu'il y a progrès dans le recouvrement des minerval,
- que certains salaires de professeurs sont pris en charge par l'A.S.B.L. elle-même.

Monsieur Marneffe :

- cette fois, la forme du compte est la bonne,
- il faut obligatoirement tenir un livre de caisse,
- pourrait-on joindre au compte un document reprenant les dépenses à charge directe de la commune et afférentes à l'A.S.B.L. ?

Monsieur le Directeur financier : cela doit être possible.

Monsieur le Directeur général : les dépenses afférentes à l'école de musique sont regroupées dans la fonction 734 (enseignement artistique) du budget communal.

LE CONSEIL,

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *Académie de musique de Beyne-Heusay* à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, donné sur base de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2013 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	36.683,82 €
PASSIF	36.683,82 €
RESULTAT	-
INTERVENTION COMMUNALE	-
SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	18.416,15 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	17.472,24 €

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L.,
- à Monsieur le Directeur financier.

10. COMPTE BUDGETAIRE, BILAN ET COMPTE DE RESULTATS 2013 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Bourgmestre présente les grandes lignes du compte, notamment l'évolution de la part que prennent les dépenses ordinaires de transfert dans le total des dépenses ordinaires (de 33,12 % en 2008 à 38,85% en 2013). Cette augmentation résulte de l'augmentation de la dotation annuelle au C.P.A.S. mais aussi, dans une moindre mesure à la zone de police, à l'intercommunale d'incendie, à Intradel, ...

Si on ajoute la diminution importante des dividendes énergétiques, on se rend compte que les années qui viennent devront être marquées par une gestion rigoureuse, même s'il y a des objectifs à réaliser.

Cela étant dit, il faut souligner la fiabilité des chiffres repris dans les budgets puisque le taux de réalisation du budget 2013 au compte 2013 est de 99,14 % pour les recettes et 97,06 % pour les dépenses (service ordinaire).

Monsieur Tooth (pour le groupe CDH-Ecolo).

- Il est vrai que le déficit prévu à l'exercice propre du S.O était de 447.000 € au budget 2013 et de 443.000 € au compte 2013. Les prévisions étaient dès lors fiables mais il faut se rendre compte que cette fiabilité passe quand même par 400.000 € de dépenses en moins (en dépenses de personnel et de fonctionnement) et 400.000 € de recettes en moins (dividendes et impôts). La coïncidence budget-compte n'est peut-être qu'accidentelle.
- Il est exact que les dépenses de personnel et de fonctionnement sont maîtrisées.
- Le déficit à l'exercice propre du compte 2013 est quand même le plus important qu'on ait jamais eu.
- Le taux de réalisation des investissements (au S.E.) est plus important ; ce qui montre qu'on réalise davantage les investissements prévus.
- L'impact des dépenses relatives à la consommation d'énergie est considérable. Il doit influencer les choix d'investissements.
- Comme l'exercice propre du S.O. doit dorénavant être en équilibre, comment pourra-t-on un jour utiliser le surplus des exercices antérieurs (1.860.000 €) ?

Monsieur le Bourgmestre : il faut rappeler que les chiffres du compte 2013 sont antérieurs aux augmentations du taux des taxes additionnelles, qui ne fera sentir ses effets qu'à partir de 2014. Au résultat positif des exercices antérieurs, il faut ajouter le fonds de réserve ordinaire de 421.000 €.

Monsieur le Directeur financier : le recouvrement des recettes fiscales dépend énormément du rythme d'enrôlement par l'Etat.

Mademoiselle Bolland page 43 des annexes, on fait encore figurer le compte particulier du tennis club beynois alors que le club n'existe plus et que les installations ont été vendues. Le déficit à l'exercice propre augmente. Beaucoup de questions se posent encore pour l'avenir.

Monsieur le Directeur financier : les comptes particuliers concernent la valorisation des différents bâtiments. Si le tennis club de Beyne y figure encore, c'est par erreur. Quand on a vendu le terrain et les bâtiments qui s'y trouvaient, en 2007, on aurait dû scinder les valeurs des terrains d'une part, et des installations d'autre part. Comme on ne l'a pas fait, on n'a fait disparaître que les terrains des comptes particuliers. On va rectifier.

LE CONSEIL,

Vu le budget communal 2013 ;
Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2013 établis par le Directeur financier ;
Vu l'ensemble des annexes présentées dans un deuxième cahier ;
Vu les pièces comptables justificatives ;
Vu les articles L-1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE le compte budgétaire de la commune, pour l'exercice 2013 :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	12.617.613,46 €
ENGAGEMENTS	10.756.818,06 €
IMPUTATIONS	10.655.847,46 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 1.860.795,40 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 1.961.766,00 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	2.465.432,20 €
ENGAGEMENTS	2.252.302,41 €
IMPUTATIONS	487.249,48 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 213.129,79 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 1.978.182,72 €

Arrête le bilan 2013 :

ACTIFS IMMOBILISES	27.406.202,00 €
ACTIFS CIRCULANTS	4.333.533,50 €
TOTAL ACTIF	31.739.735,50 €
FONDS PROPRES	22.485.149,81 €
DETTES	9.254.585,69 €
TOTAL PASSIF	31.739.735,50 €

Arrête le compte de résultats 2013 :

PRODUITS COURANTS	10.348.789,40 €
CHARGES COURANTES	10.630.562,99 €
RESULTAT COURANT	Mali de 281.773,59 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	1.202.221,40 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	955.902,33 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Boni de 246.319,07 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Mali de 35.454,52 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	85.340,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	86.963,84 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Mali de 1.623,84 €
RESULTAT D'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Mali de 37.078,36 €

11. MODIFICATION BUDGETAIRE 2014/1.

Monsieur le Bourgmestre présente la modification.

Monsieur Tooth : page 9 du S.E. - 186.000 € en emprunt d'assainissement et consolidation ?
Quid des écritures concernant les participations A.I.D.E. (page 1') ?

Monsieur le Directeur financier :

- Les 186.000 € constituent la subvention à recevoir pour l'acquisition du terrain du lycée. Cette subvention prend la forme d'un emprunt part autorité supérieure.

- Des explications sont données sur les écritures concernant les libérations de sommes au capital de l'A.I.D.E. du fait de travaux d'épuration subventionnés. La tutelle exige que ces sommes soient rattachées à un numéro de projet.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que certaines sommes prévues au budget communal 2014 doivent être revues ;

Vu l'avis de la commission instituée sur base de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 contenant le règlement de la comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

Par 13 voix POUR (P.S.) et 9 voix CONTRE (MR-CdH/Ecolo),

DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2014 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	12.797.294,35 €	11.008.287,16 €	+ 1.789.007,19 €
AUGMENTATION DE CREDITS	194.374,98 €	58.986,55 €	+ 135.388,43 €
DIMINUTION DE CREDITS	13,90 €	174,09 €	+ 160,19 €
NOUVEAUX RESULTATS	12.991.655,43 €	11.067.099,62 €	+ 1.924.555,81 €

Par 13 voix POUR (P.S.) et 9 voix CONTRE (MR-CdH/Ecolo),

DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2014 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	3.108.061,18 €	2.783.802,12 €	+ 324.259,06 €
AUGMENTATION DE CREDITS	381.854,17 €	150.756,59 €	+ 231.097,58 €
DIMINUTION DE CREDITS	190.455,42 €	10.723,45 €	- 179.731,97 €
NOUVEAUX RESULTATS	3.299.459,93 €	2.923.835,26 €	+ 375.624,67 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au Service Public de Wallonie, pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

12. COMMUNICATIONS.

- Ouverture des soumissions pour les travaux de démolition et assainissement du site du lycée.
- Introduction d'un *portefeuille* de demande de subsides Feder (avec les communes de Soumagne et de Fléron) pour la construction sur le site du lycée :
 - d'un bâtiment dans lequel seraient regroupés les services de la Commune et du C.P.A.S.,
 - d'un pôle-emploi,
 - d'une crèche/halte-garderie.

Même si les chances sont minces, face aux projets des grandes villes, l'introduction de ce dossier aura au moins le mérite de lancer la réflexion sur l'avenir du site.

- Plan de cohésion sociale.
- Travaux de réparation à Queue-du-Bois.

- **Monsieur le Directeur général** rappelle, à tous les membres du conseil, leur obligation de déposer - avant le 30 juin - la déclaration annuelle de mandats à la cellule de contrôle de la Région wallonne. Il rappelle également que la Commune peut se charger de l'envoi à condition que les déclarations soient déposées au secrétariat communal au plus tard le lundi 23 juin 2014.

La séance est levée à 22.00 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,